

**Décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg
pour l'année 2018**

du ...

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 2019-218 du 19 février 2019;

Vu le message 2018-DFIN-37 du Conseil d'Etat du 25 mars 2019;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

¹ Le compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'exercice 2018 est adopté.

² Il présente les résultats suivants:

	Fr.	Fr.
Compte de résultats:		
– Revenus	3 584 008 527.88	
– Charges	<u>3 582 313 147.85</u>	
Excédent de revenus		1 695 380.03
Compte des investissements:		
– Recettes	42 951 939.29	
– Dépenses	<u>179 342 564.15</u>	
Excédent de dépenses		136 390 624.86
Excédent de financement		10 050 610.47

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il entre en vigueur immédiatement.